

APF, 5 juillet 2012

## Le Sénat dresse un bilan "critique" de l'application de la loi pénitentiaire

Prison-Sénat, LEAD

Un rapport sénatorial dresse un bilan "critique" de l'application de la loi pénitentiaire de 2009, dont les premiers effets ne sont "absolument pas à la hauteur des espérances", ont déclaré jeudi ses auteurs Nicole Borvo Cohen-Séat (groupe communiste) et Jean-René Lecref (UMP).

Cette loi était censée améliorer les conditions de détention dans les prisons françaises, qui avaient été qualifiées de "honte pour la République" par l'ex-président Nicolas Sarkozy, et les mettre en conformité avec les règles européennes.

Mais les deux sénateurs chargés d'un bilan par la commission des lois et par la commission pour le contrôle de l'application des lois du Sénat ont constaté que "la réalité de la vie carcérale" restait très éloignée des objectifs du texte, deux ans et demi après sa promulgation en novembre 2009, ont-ils souligné lors de la présentation de leur rapport à la presse, retenant plusieurs explications.

"Les décrets d'application ont été adoptés très lentement", a souligné M. Lecref, deux n'étant toujours pas publiés, portant sur "une évaluation indépendante des taux de récidive" par établissement pour peines, et sur la mise en place de règlements intérieurs types.

Des raisons financières expliquent également cette situation.

"L'étude d'impact prévoyait que sans l'embauche de 1.000 conseillers d'insertion et de probation (CIP), le pari de la loi pénitentiaire ne pourrait pas être réussi.

Or, on est très loin de ces chiffres", a ajouté le sénateur du Nord.

Les co-rapporteurs se sont cependant félicités de la remise en cause, par le nouveau gouvernement, de l'objectif de construction de plus de 20.000 nouvelles places de prison, qui devrait selon eux permettre de dégager des marges financières pour les recrutements de CIP et pour la rénovation des cellules.

Ils ont également souligné les "résistances" de l'Administration pénitentiaire et de ses personnels à tout changement d'"habitudes ancrées".

Ainsi, s'il n'y a "plus de fouilles corporelles internes", les fouilles intégrales restent "systématiques" alors que la loi prévoit de les limiter aux cas où un risque particulier est identifié.

Parmi 20 recommandations, le rapport préconise comme alternative à ces fouilles "humiliantes" l'installation de portiques électroniques et la mobilisation de moyens contre les projections d'objets illicites (téléphones portables, voire armes) par-dessus les grillages vers l'intérieur des prisons.

Il demande également "le respect effectif" des dispositions législatives sur la rémunération au taux horaire du travail en détention, la possibilité de remettre les documents personnels au greffe de l'établissement et la présence d'un assesseur extérieur dans les commissions de discipline.

Il recommande l'instauration d'un "revenu minimal carcéral" pour les détenus les plus démunis et "le développement du travail pénitentiaire sous une forme diversifiée".

Pour permettre aux détenus d'exercer leurs droits civiques, il conseille l'installation de bureaux de vote dans les prisons.